



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tours, le 22 septembre 2017



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Indre-et-Loire

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur académique  
des Services départementaux de l'éducation nationale  
d'Indre-et-Loire

à

Mesdames, Messieurs les maîtres contractuels

Division des personnels  
enseignants  
1<sup>er</sup> degré privé

prive1deg@ac-orleans-tours.fr

267 rue Giraudeau  
CS74212  
37042 Tours Cedex 1

**Objet : prime d'entrée dans le métier**

Vous avez été nommés professeurs des écoles d'un établissement sous contrat, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, suite à la validation de votre année de stage par le jury du CAPE.

A ce titre, conformément aux dispositions des décrets 2008-926 du 12 septembre 2008 et 2014-1007 du 4 septembre 2014, vous pouvez prétendre à l'attribution d'une prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation, **sous réserve de ne pas avoir exercé de fonctions d'enseignement, préalablement à votre nomination pendant une durée supérieure à trois mois.**

Le montant de la prime, fixé à 1500 €, sera versé en deux fois, en principe sur les payes de novembre et février.

Je vous précise que les maîtres contractuels remplissant les conditions d'éligibilité à cette prime en bénéficieront automatiquement et qu'il est donc inutile d'en formuler la demande.

Pour l'Inspecteur d'Académie  
Directeur académique  
des Services départementaux de l'éducation nationale  
et par délégation  
le Secrétaire général



Fabrice GERARDIN

Copie :

Messieurs. les Directeurs diocésains et inter-diocésain de l'enseignement catholique de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, et du Berry-Loiret